

b) Parmi les obligations qui existent, les unes nous lient antérieurement à notre volonté ; telles sont celles qui découlent de notre seul titre de créatures vis-à-vis de Dieu notre créateur. D'autres dépendent entièrement de notre volonté, nous pouvons les contracter et les briser à notre gré. Telles sont, par exemple, les obligations qui résultent d'un contrat de vente rescindible au gré des parties contractantes. Enfin, une troisième classe d'obligations comprend celles qui réclament, il est vrai, un acte libre de notre part, par lequel nous nous soumettons librement à une loi indépendante de notre volonté. Mais cette loi, une fois que nous nous sommes placés sous elle elle nous lie, sans que nous puissions ensuite nous soustraire aux obligations qu'elle impose. Dans ce dernier cas, ce qui engendre proprement l'obligation, ce n'est pas notre acte libre, mais la loi elle-même qui ordonne de respecter inviolablement les relations établies par suite de notre acte libre.

c) Ces notions de droit rappelées, il est facile de résoudre l'objection. Le consentement des deux parties contractantes dans le mariage est requis, il est vrai, pour que les pouvoirs, les droits et les obligations inhérents au mariage existent ; mais ce consentement n'est pas la cause véritable ou du moins complète des uns et des autres. Il faut chercher cette cause dans la loi divine elle-même qui a déterminé les droits, les pouvoirs, les obligations inhérents à l'union conjugale, et qui a voulu que cette union, une fois contractée par le libre consentement de l'homme et de la femme, fût une et indissoluble.

ALFRED ARCHAMBEAULT, chanoine.

N. B. — Nous prions nos lecteurs de bien vouloir faire les corrections suivantes, dans le dernier numéro de la *Semaine religieuse* : page 176, (20) au lieu de—La dissolubilité *extrinsèque*, écrire *intrinsèque* ; même page, trois lignes plus haut, au lieu de—il ferait, écrire *elle*.

AUX PRIERES

Sœur Sainte-Alphonsine, née Marie-Philomène Bélanger, supérieure provinciale de Québec, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Sainte-Providence, née Marie-Louise Donnelly, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Hénédine, née Ernestine Sylvestre, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.